

Conformément à l'article 99(2) du Règlement, le Comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages (fascicules nos 13, 14 et 17 de la première session de la trente-troisième législature et fascicules nos 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 18, 25, 26 et 28, qui comprend le présent rapport, de la deuxième session de la trente-troisième législature) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,

BARBARA SPARROW